

Fiche signalétique

Flux NC 266-3



1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------|--|
| Nom du produit | : Flux NC 266-3 |
| Synonyme | : Not applicable |
| Utilisations | : Applications industrielles: Agent oxydant |
| Manufacturier | : AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000 Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM |
| Date de validation | : 9/22/2016 |
| Date d'impression | : 9/23/2016 |
| En cas d'urgence | : INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500 |
| Type de produit | : Liquide. |

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

| | |
|--------------------------------|---|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Incolore à jaune pâle. |
| Odeur | : Aromatique. (Faible) |
| Mention d'avertissement | : ATTENTION! |
| Mentions de danger | : LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. |
| Mesures de précaution | : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver le récipient bien fermé. Laver abondamment après usage. |
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------|---|
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Peau | : Légèrement irritant pour la peau. |
| Yeux | : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves. |

Effets chroniques potentiels sur la santé

| | |
|--------------------------|---|
| Effets chroniques | : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible. |
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

2. Identification des dangers

- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : oeil, cristallin ou cornée.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, le système nerveux, foie, rate, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|----------------|------------|----------|
| propane-2-ol | 67-63-0 | 90 - 100 |
| Acide adipique | 124-04-9 | 0.1 - 10 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|----------------|------------|----------|
| propane-2-ol | 67-63-0 | 90 - 100 |
| Acide adipique | 124-04-9 | 0.1 - 10 |

Mexique

| Nom | Numéro CAS | Numéro ONU | % | DIVS | Classification | | | |
|----------------|------------|-----------------|----------|----------|----------------|---|---|---------|
| | | | | | H | F | R | Spécial |
| propane-2-ol | 67-63-0 | 1219 | 90 - 100 | 2000 ppm | 2 | 3 | 0 | - |
| Acide adipique | 124-04-9 | Non disponible. | 0.1 - 10 | - | 2 | 1 | 0 | - |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'ignition et causer un retour de flammes. Emet des vapeurs âcres, lorsque chauffé jusqu'à décomposition. (Isopropanol)

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manutention et stockage

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

États-Unis

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Ingredient | Limites d'exposition |
|----------------|---|
| propane-2-ol | <p>ACGIH (États-Unis, 0/1994). TWA: 400 ppm STEL: 500 ppm TWA: 983 mg/m³ STEL: 1230 mg/m³</p> <p>NIOSH (États-Unis, 0/1994). TWA: 400 ppm STEL: 500 ppm TWA: 980 mg/m³ STEL: 1225 mg/m³</p> <p>OSHA (États-Unis, 0/1989). TWA: 400 ppm STEL: 500 ppm TWA: 980 mg/m³ STEL: 1225 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 980 mg/m³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 980 mg/m³ 10 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 1225 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 980 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Acide adipique | <p>ACGIH (États-Unis, 0/1994). TWA: 5 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2016). TWA: 5 mg/m³ 8 heures.</p> |

Canada

| Limites d'exposition professionnelle | | MPT (8 heures) | | | LECT (15 mins) | | | Plafond | | | Notations |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|---------|----------------|-------------------|---------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | |
| propane-2-ol | US ACGIH 3/2016 | 200 | - | - | 400 | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 200 | 492 | - | 400 | 984 | - | - | - | - | |
| | BC 5/2015 | 200 | - | - | 400 | - | - | - | - | - | |
| | ON 7/2015 | 200 | - | - | 400 | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 400 | 983 | - | 500 | 1230 | - | - | - | - | |
| | SK 7/2013 | - | - | 200 PPM | - | - | 400 PPM | - | - | - | - |
| Acide adipique | US ACGIH 3/2016 | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 5/2015 | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 7/2015 | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | SK 7/2013 | - | 5 | - | - | 10 | - | - | - | - | |

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Ingredient | Limites d'exposition |
|----------------|---|
| propane-2-ol | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 200 ppm 8 heures. LMPE-CT: 400 ppm 15 minutes. |
| Acide adipique | NOM-010-STPS (Mexique, 4/2016). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou toute autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.
Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Vase clos: <10°C (<50°F) [ASTM D-56 (Tagliabue).]
- Limites d'inflammabilité** : Non disponible
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Aromatique. (Faible)
- Goût** : Non disponible. (Faible)
- Volatilité** : 97.5% (p/p)
- Propriétés de dispersibilité** : Très légèrement dispersible dans les substances suivantes: l'eau chaude.
Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Solubilité** : Facilement soluble dans les substances suivantes: méthanol et éther diéthylique.
Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Produit en aérosol

10. Stabilité et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Données toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| propane-2-ol | DL50 Cutané | Lapin | 12800 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5000 mg/kg | - |
| Acide adipique | DL50 Cutané | Lapin | >7940 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5050 mg/kg | - |

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Irritation/Corrosion

11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| propane-2-ol | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| Acide adipique | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 0.25 Grams | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: L'ALCOOL ISROPYLIQUE est détecté dans le lait.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP | ACGIH | EPA | NIOSH |
|-----------------------------------|------|------|-----|-------|-----|---------|
| propane-2-ol | - | 3 | - | A4 | - | - |
| Acide adipique | - | - | - | - | - | Aucune. |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| propane-2-ol | DL50 Cutané | Lapin | 12800 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5000 mg/kg | - |
| Acide adipique | DL50 Cutané | Lapin | >7940 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5050 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| propane-2-ol | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| Acide adipique | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 0.25 Grams | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: L'ALCOOL ISPROPYLIQUE est détecté dans le lait.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|-------|------|-----|---------|-----|------|
| propane-2-ol | A4 | 3 | - | - | - | - |
| Acide adipique | - | - | - | Aucune. | - | - |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| propane-2-ol | DL50 Cutané | Lapin | 12800 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5000 mg/kg | - |
| Acide adipique | DL50 Cutané | Lapin | >7940 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 5050 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Potentiel | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------|-----------|-------------------------|-------------|
| propane-2-ol | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| Acide adipique | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | | | | 0.25 Grams | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Humain: L'ALCOOL ISROPYLIQUE est détecté dans le lait.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|-----------------------------------|-------|------|-----|---------|-----|------|
| propane-2-ol | A4 | 3 | - | - | - | - |
| Acide adipique | - | - | - | Aucune. | - | - |

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations

: Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

12. Données écologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| propane-2-ol | Aiguë CE50 929 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon | 48 heures |
| Acide adipique | Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Poisson - Rasbora heteromorpha | 96 heures |
| | Aiguë CL50 97000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| propane-2-ol | Aiguë CE50 929 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon | 48 heures |
| Acide adipique | Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Poisson - Rasbora heteromorpha | 96 heures |
| | Aiguë CL50 97000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| propane-2-ol | Aiguë CE50 929 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon | 48 heures |
| Acide adipique | Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Poisson - Rasbora heteromorpha | 96 heures |
| | Aiguë CL50 97000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité des produits de biodégradation : Les produits de dégradation sont moins toxiques que le produit lui-même.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Données sur l'élimination

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes







13. Données sur l'élimination

les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

| Informations sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|------------------------------------|------------|----------------------------|---------|-----|---|--|
| Classification pour le DOT | UN 1219 | ISOPROPANOL (propane-2-ol) | 3 | II |  | - |
| Classification pour le TMD | UN 1219 | ISOPROPANOL (propane-2-ol) | 3 | II |  | Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3). |
| Classement mexicain | UN 1219 | ISOPROPANOL (propane-2-ol) | 3 | II |  | - |
| Classe ADR/RID | UN 1219 | Isopropanol solution | 3 | II |  | - |
| Classe IMDG | UN 1219 | Isopropanol solution | 3 | II |  | - |
| Classe IATA-DGR | UN 1219 | Isopropanol solution | 3 | II |  | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations sur la réglementation

États-Unis

- Classification HCS** : Liquide inflammable
Substance irritante
Effets sur les organes cibles
- Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: Diacétone alcool
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
TSCA 8(d) rapport de données S&S: Diacétone alcool: 1995
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 311: Acide adipique
- Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Risques d'incendie
Risque immédiat (aigu) pour la santé
Danger d'intoxication différée (chronique)

Composition/information sur les ingrédients

| Nom | % | Risques d'incendie | Décompression soudaine | Réactif | Risque immédiat (aigu) pour la santé | Danger d'intoxication différée (chronique) |
|----------------|----------|--------------------|------------------------|---------|--------------------------------------|--|
| propane-2-ol | 90 - 100 | Oui. | Non. | Non. | Oui. | Oui. |
| Acide adipique | 0.1 - 10 | Non. | Non. | Non. | Oui. | Non. |

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|--|----------------|------------|----------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | propane-2-ol | 67-63-0 | 90 - 100 |
| Avis du fournisseur | propane-2-ol | 67-63-0 | 90 - 100 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: ISOPROPYL ALCOHOL; 2-PROPANOL; ADIPIC ACID
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Adipic acid

15. Informations sur la réglementation

- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: ISOPROPYL ALCOHOL; 2-PROPANOL; ADIPIC ACID; HEXANEDIOIC ACID
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: ISOPROPYL ALCOHOL MANUFACTURE (STRONG-ACID PROCESS); HEXANEDIOIC ACID
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Canada**
- SIMDUT (Canada)** : Classe B-2: Liquide inflammable
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes**
- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Alcool isopropylique; Acide adipique
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
 - Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

15. Informations sur la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 2 |
| Inflammabilité | 3 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Références : -ACGIH, Threshold limit Values, 1994-1995. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 SOR/DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". -CFR29, OSHA's Permissible Exposure Limits, revision juillet, 1993. -CFR29, partie 1910.1200, "Hazard Communication". -base de données CHEMTOX -Fiche signalétique du fabricant des composantes. -CRC Handbook of chemistry and physics, 67^{ème} édition, CRC Press inc., Boca Raton, Florida. -CSST, document #RT-12: Classification de Certaines Substances Chimiques. -IATA, "Dangerous Goods Regulation", 37^{ème} édition (1 janvier 1996) -NFPA (National Fire Protection Agency), Fire Protection Guide to Chemical Hazards, 11^{ème} édition. -NIOSH,

16. Autres informations

Pocket Guide to Chemical Hazards, revision juin 1994. Sigma-Alrich handbook of fine chemicals, 1998 -TSCA (Toxic Substance Control Act), Chemical Substance Inventory List, 1985.

Autres considérations spéciales : -TOUT INGRÉDIENT DE CE PRODUIT POUVANT ÊTRE DOMMAGEABLE À LA SANTÉ ET QUI EST PRÉSENT DANS UNE CONCENTRATION DE PLUS DE 1 % (0.1 % POUR LES CANCÉRIGÈNES) EST DIVULGUER DANS CE DOCUMENT.

Date d'impression : 9/23/2016

Date d'édition : 9/22/2016

Date de publication précédente : 4/8/2016

Version : 0.04

Élaborée par : C. Gosselin

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.